



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2020
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 28 octobre 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant à la résolution 2397 (2017) du Conseil, adoptée le 22 décembre 2017, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport final de la Colombie, en application du paragraphe 8 de ladite résolution (voir annexe).

La Mission permanente saisit cette occasion pour réaffirmer l'importance que la Colombie attache à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, conformément à son engagement inébranlable en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive ainsi que de la paix et de la sécurité internationales.



**Annexe à la note verbale datée du 28 octobre 2020 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de la Colombie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Colombie sur l'application de la résolution
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

Contexte

Au paragraphe 8 de sa résolution 2397 (2017), adoptée le 22 décembre 2017, concernant l'application de sanctions contre la République populaire démocratique de Corée, le Conseil de sécurité a décidé :

« [...] que tous les États Membres doivent présenter, dans un délai de 15 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution, un rapport à mi-parcours sur tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus sur un territoire relevant de leur juridiction qui ont été rapatriés au cours de la période de 12 mois ayant commencé à la date d'adoption de la présente résolution, dans lequel ils expliqueront, le cas échéant, pourquoi moins de la moitié de ces ressortissants de la République populaire démocratique de Corée auront été rapatriés à la fin de cette période de 12 mois, et que tous les États Membres doivent présenter des rapports finaux dans un délai de 27 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution ».

**Renseignements concernant les ressortissants de la République populaire
démocratique de Corée présents en Colombie**

Les renseignements transmis ci-dessous ont été communiqués, le 15 octobre 2020, par la Sous-Direction du contrôle des migrations de l'Unité administrative spéciale des migrations de la Colombie.

**Nombre de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée
actuellement présents en Colombie**

Aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée n'est actuellement enregistré en Colombie. Les données d'entrée et de sortie de ces ressortissants révèlent que, de 2012 à ce jour, ceux qui sont entrés légalement en Colombie par les points de contrôle autorisés ont quitté le pays.

<i>Année</i>	<i>Entrées de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée</i>	<i>Sorties de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée</i>
2012	2	2
2013	9	9
2014	2	2
2015	1	1
2016	2	2
2017	0	0
2018	0	0
2019	9	9
2020	0	0
Total	25	25

Statut migratoire et visas de travail

Les bases de données de l'Unité administrative spéciale des migrations de la Colombie indiquent que, de 2012 à ce jour, aucun citoyen de la République populaire démocratique de Corée n'est entré en Colombie avec un visa de travail.

Rapatriements

Les bases de données de l'Unité administrative spéciale des migrations de la Colombie indiquent que, de 2012 à ce jour, aucun citoyen de la République populaire démocratique de Corée n'a été rapatrié.
